

Question écrite

No : 2880

Heures supplémentaires dans l'administration cantonale : où en sommes-nous ?

La durée du travail hebdomadaire maximal pour le personnel de l'administration cantonale est de 40 heures par semaine. Des durées de travail et de repos adaptées font partie de la protection de la santé au sens large du terme, car elles permettent d'éviter le surmenage et les accidents liés à la fatigue. Elles garantissent aussi une vie sociale au travailleur, par exemple en consacrant le dimanche comme jour de repos. La Loi sur le personnel de l'Etat fixe les repos minimaux auxquels ont droit les travailleurs, et la façon dont les horaires de travail doivent être aménagés.

Dès lors, le Gouvernement peut-il nous dire combien d'heures supplémentaires ont été payées ces cinq dernières années ou compensées par des congés, des vacances, des crédits heures, voire des mises en retraite anticipée ?

Quels sont les secteurs d'activités les plus touchés mais aussi quelles sont les fonctions les plus sujettes aux heures supplémentaires au sein de l'administration cantonale ?

Le Gouvernement envisage-t-il d'instaurer un contrôle plus strict des heures supplémentaires et pense-t-il indiquer le montant chiffré des heures supplémentaires au bilan de l'Etat conjointement au capital temps ?

Au nom du ~~Groupe chrétien social-indépendant~~,


Philippe Eggertswyler


Delémont, le 4.02.2017

   
   